

## Au pays des Droits de l'homme...

# La Préfecture de Poitiers précarise les migrants et maintient des familles entières dans la misère.

### Des familles étrangères plongées dans la précarité par les pratiques de la Préfecture

Arrivées en France depuis plusieurs années, parfois plus de cinq ans, ces familles ont vécu un parcours angoissant et compliqué : demande d'asile refusé, recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile, refusé, demandes de titres de séjour refusées avec obligation de quitter le territoire (OQTF), recours auprès du Tribunal Administratif...

Pour la plupart ces personnes ont bénéficié, durant des périodes plus ou moins longues, de récépissés ou de titres de séjour temporaires, avec autorisation de travailler, accordés par la Préfecture. Les familles se sont stabi-

lisées et installées.

Puis, lors d'un renouvellement de la demande, sous un prétexte quelconque - contrat de travail à durée déterminée, scolarisation des enfants trop récente, membres de la famille restés au pays - la préfecture délivre un refus de séjour avec interdiction de travailler. C'est alors la catastrophe. Avec la perte du travail impossibilité de payer le loyer, les factures d'eau, d'électricité. Les dettes s'accroissent. La famille s'enfoncé dans la précarité et la misère avec la menace de se retrouver sans logement, la dépression guette.

### Une histoire parmi d'autres

Monsieur D. est arrivé en France en 2009, Mme est arrivée en 2010. Ils se sont rencontrés en France, tous deux sont dans l'impossibilité de retourner dans leur pays la Guinée qui n'est pas - tant s'en faut ! - un pays sûr et où ils ont connu des difficultés. Deux enfants sont nés en France en 2011 et 2013. L'aîné est scolarisé pour la deuxième année.

En 2012, la préfecture donne à Mr. D. un récépissé avec une autorisation de travail. Inscrit à 2 agences d'intérim il travaille régulièrement, étant très apprécié comme jardinier par ses employeurs. La famille s'installe alors dans un petit appartement et paye son loyer, ses factures d'électricité. A l'expiration du récépissé, la préfecture refuse de délivrer un titre de séjour. Prétexte : le travail en intérim n'est pas un travail « stable » Cela interdit ainsi tout travail à monsieur D ... qui reçoit de plus une OQTF.

Depuis, la famille (4 personnes) vit avec 250 euros par mois accordés par le conseil général. Leur situation se dégrade de jour en jour. Les dettes de loyer et d'électricité s'accumulent malgré les aides ponctuelles d'association.

M. et Mme D. dépriment et leur équilibre s'en ressent.

Suite à une nouvelle demande déposée en juillet 2015, la Préfecture vient de refuser une nouvelle fois de donner à cette famille un titre de séjour : M. D. n'aurait pas de promesse d'embauche (les attestations des agences intérim ne comptent pas !), l'enfant (aîné de 4 ans fréquentant la maternelle) ne serait pas scolarisé depuis au moins 3 ans... et des membres de la famille des deux parents seraient encore au pays (mais ils n'ont plus aucun lien avec ces personnes).

Ils ne peuvent retourner dans leur pays qui n'est pas sûr. Ils ont coupé les ponts avec un passé traumatisant. Ils cherchent en France une possibilité de vivre en paix et de donner un avenir à leurs enfants.

Quel objectif poursuit la Préfecture en plongeant ainsi une famille entière dans la misère et le désespoir qui fait craindre des conséquences physiques et psychologiques ? Alors qu'un titre de séjour permettrait à Monsieur D de travailler et de subvenir aux besoins de sa famille

**Pour cette famille et toutes celles concernées nous condamnons ce traitement inhumain totalement contraire aux valeurs proclamées par la France. Nous exigeons le respect des Droits Humains fondamentaux et de l'intérêt supérieur de l'Enfant.**